

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Direction de l'Urbanisme

2016 DEVE 62 DU Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e et 15^e) et convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour des espaces de la petite ceinture ferroviaire (16^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la visite inaugurale de la nouvelle promenade sur la Petite Ceinture dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, le 23 janvier 2016, j'ai eu l'occasion de réaffirmer ma volonté de poursuivre la reconquête de la Petite Ceinture afin que les Parisiens puissent bénéficier de ce lieu unique en mettant en avant la recherche de l'innovation dans la manière d'ouvrir ces espaces à de nouveaux usages, dans la ligne droite du protocole-cadre signé avec SNCF le 17 juin 2015.

Aux termes de ce protocole-cadre, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la Petite Ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transports pour le futur.

Pour ce faire, un dispositif conventionnel a été prévu par ce protocole en son article 8 : « la mise à disposition pourra faire l'objet de conventions de superposition d'affectations du domaine public, sous la forme et dans les conditions et limites des articles L.2123-7 et suiv. et R.2123-15 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de conventions de transfert de gestion. Les conventions précisent notamment les conditions d'exploitation et de surveillance des aménagements, ainsi que la répartition des responsabilités en cas de dommage.

Ces conventions de mise à disposition ou de superposition d'affectation seront consenties à titre gratuit par la SNCF, la Ville s'engageant en contrepartie à prendre en charge l'aménagement et l'entretien des espaces ainsi ouverts au public, à l'exception des dépenses liées à la remise en état des ouvrages ferroviaires.

Aujourd'hui, le groupe SNCF et la Ville de Paris matérialisent davantage leur partenariat à travers les deux projets de convention de gestion qui vous sont présentés. Les instances de validation de SNCF-Réseau ont été saisies de ces projets de convention pour approbation et signature. Le processus de validation devrait être finalisé pour la fin avril 2016.

En premier lieu, un projet de convention de superposition d'affectation, en application de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques sur la partie Sud, portant sur les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, a été finalisé, au terme d'un travail technique de visites conjointes, de collecte des documents techniques annexés à la convention, ainsi que de bornage des emprises concernées.

Dans le même temps, dans le 16^{ème} arrondissement, sur le tronçon de la gare d'Auteuil à la gare de la Muette d'ores et déjà ouvert au public, la convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de

Paris arrivant à échéance, une convention de transfert de gestion, à titre gratuit, va s'y substituer, avec un périmètre agrandi dans la partie Nord du sentier nature actuel. Le transfert de gestion de la dépendance domaniale publique est prévu aux articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R 2123-9 à R 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques.

En outre, dès le 2^{ème} trimestre 2016, l'élaboration d'une convention de superposition d'affectation ou d'autre forme de mise à disposition va être engagée pour les secteurs Est, Nord et Nord-Ouest, permettant de couvrir les 12^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Ces projets de convention vous seront présentés courant 2016 pour approbation et autorisation à les signer.

Le périmètre du projet de convention de superposition d'affectation comprend l'ensemble du linéaire de la Petite Ceinture entre l'embranchement du tunnel de la gare des Gobelins à l'Est (13^{ème}) et le point kilomètre PK10 +500 légèrement à l'ouest du pont-rail Balard (15^{ème}). Compte tenu de la nécessité de sécuriser le câblage haute tension du faisceau ferroviaire Montparnasse, il est proposé d'exclure de la convention le périmètre de la Petite Ceinture ferroviaire situé sous ce faisceau ferroviaire jusqu'au transformateur électrique implanté rue Jacques Baudry. Des échanges techniques entre la Ville de Paris et SNCF vont permettre d'examiner le dispositif de sécurisation le plus pertinent, ainsi que son coût et son délai de mise en œuvre, afin de pouvoir assurer, à terme, un principe de continuité piétonne sous le faisceau ferroviaire.

À ces deux extrémités et pour cette partie sous le faisceau ferroviaire Montparnasse, la Ville de Paris et SNCF conviennent de procéder à la mise en place de conventions d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans, permettant la mise à disposition gratuite au profit de la Ville du linéaire de la Petite Ceinture :

- À l'ouest de la place Balard sur un linéaire permettant d'intégrer une portion de la Petite Ceinture jusqu'au pont-rail au-dessus de la rue Hemingway, afin de pouvoir rapprocher la promenade de la Petite Ceinture du parc André Citroën et des berges de la Seine ;
- À l'est de l'embranchement du tunnel des Gobelins, entre cet embranchement et le pont-rail au-dessus de la rue de Patay, au plus près de la gare Masséna qui fait partie des sites de l'appel à projets Réinventer Paris, afin d'assurer une continuité entre le projet Petite Ceinture et le projet « Réalimenter Masséna ».

Ces projets de convention d'occupation temporaire seront élaborés à partir du 2^{ème} trimestre 2016 pour une entrée en vigueur espérée à la mi-2016.

Le projet de convention de transfert de gestion prévoit, quant à lui, la reconduction du périmètre de la convention d'occupation temporaire PC 16 en cours d'échéance, avec une extension dans la partie nord, entre la limite nord du sentier nature et l'arrière de la gare de la Muette, occupé par un restaurant. Cette partie libre pourra donc être intégrée au périmètre d'ores et déjà géré par la Ville de Paris. Plusieurs usages sont envisagés pour cette parcelle notamment au titre des projets portés par la Ville en matière d'agriculture urbaine. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de construction de logements à la Porte d'Auteuil, la connexion du Sentier Nature aux espaces verts et à la porte d'Auteuil sera réalisée à l'achèvement des opérations de logement conduites par Paris-Habitat et Cogedim sur ce site, soit au plus tard en 2019.

Les conventions futures sont fixées sans condition de durée et s'appliqueront tant que les biens resteront affectés à l'exploitation d'espaces publics, qui pourront pour certains être ouverts au public et à la mise en place d'activités conformément aux dispositions du plan programme arrêté entre le Propriétaire et la Ville de Paris.

Les biens sont pris par la Ville de Paris dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature et la Ville fait son affaire de l'état du sol ou du sous-sol, de l'état ou de la situation des constructions existant dans les biens et des mitoyennetés.

La Ville de Paris prend à sa charge, uniquement ce qui concerne les besoins liés à son affectation, tant sur le plan technique que financier, l'entretien, la conservation et les réparations des ouvrages, équipements et installations résultant de l'affectation supplémentaire ou du transfert de gestion.

Les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, à savoir les réparations intéressant les ouvrages ferroviaires dans leur structure et solidité générale, et leur régénération relèvent du Propriétaire.

Les frais et charges liés à l'affectation supplémentaire ou au transfert de gestion seront supportés et acquittés par la Ville de Paris. A ce titre, et au regard des nouvelles responsabilités à la charge de la Ville de Paris sur les sites visés par ces conventions, la Municipalité a fait le choix de poursuivre le partenariat instauré entre SNCF Réseau et les chantiers d'insertion « Espaces » et « Etudes et Chantiers » qui entretiennent les sites depuis 10 ans. Un autre projet de délibération est proposé à votre vote au cours de cette même séance afin de verser à ces structures les subventions correspondantes.

La Ville de Paris acquittera également l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation de la dépendance transférée et aux travaux entrepris liés à l'ouverture des espaces au public. Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété - tel que la taxe foncière - sont également du ressort de la Ville de Paris.

Le dispositif de suivi prévoit que les conventions de gestion feront l'objet d'un point entre la Ville de Paris et SNCF, un an avant l'échéance du protocole-cadre du 17 juin 2015, soit au 2^{ème} trimestre 2024. Dans l'intervalle, le suivi de la bonne exécution de ces conventions sera assuré par les comités de pilotage partenariaux mis en place par le protocole-cadre.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de superposition d'affectation et de transfert de gestion relatives à l'aménagement de ces espaces de la Petite Ceinture ferroviaire portant sur les 13,14,15 et 16^{èmes} arrondissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

La Maire de Paris

2016 DEVE 62 DU Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e et 15^e) et convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour des espaces de la petite ceinture ferroviaire (16^e)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités

Vu les projets de Convention de superposition d'affectation sud entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur la Petite Ceinture ferroviaire (13e, 14e, 15^e) et de Convention de transfert de gestion PC16 sur la Petite Ceinture ferroviaire (16e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature des deux conventions susvisées ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part la Convention de superposition d'affectation sud entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur la Petite Ceinture ferroviaire (13e, 14e, 15^e) et d'autre part la Convention de transfert de gestion PC16 sur la Petite Ceinture ferroviaire (16e).